

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2090275AMAS09089

**SHARDA EUROPE B.V.B.A  
58 Heedstrat  
1730 ASSE  
BELGIQUE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise, concernant le produit :

**N° Intransit : 2090275 - POLECI**

**AMM n° 2130139**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la deltaméthrine dans les denrées d'origine animale ;
- une méthode d'analyse (spécifique) pour la détermination des résidus de la deltaméthrine dans le sol ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la deltaméthrine dans l'eau de surface et l'eau de boisson ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la deltaméthrine dans les fluides biologiques de la méthode d'Akhtar (1982) fournie dans le rapport d'évaluation européen de la deltaméthrine.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 2130139**

**N° intrant : 2090275**    **Nom commercial : POLECI**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : SHARDA EUROPE B.V.B.A

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2009-1236 du 5 mars 2014

### Conditions d'emploi :

- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Dangereux pour les abeilles. /Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats. /Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. /Enlever les adventices avant leur floraison.
- Délai de rentrée : 48 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) en fonction du classement de la préparation ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant l'application
    - Si application avec tracteur avec cabine
      - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
      - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
    - Si application avec tracteur sans cabine
      - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
      - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) en fonction du classement de la préparation ;
      - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) en fonction du classement de la préparation ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % – grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation POLECI est accordée.**

### Teneur garantie en matière active

---

25 G/L	Deltamethrine
--------	---------------

---

### Classement

---

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R10	INFLAMMABLE
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 20 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence	SPE8	DANGEREUX POUR LES ABEILLES
Phr. Prudence	SPE8	POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS NE PAS APPLIQUER DURANT LA FLORAISON. NE PAS UTILISER EN PRÉSENCE D'ABEILLES
Phr. Prudence	SPE8	POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS, NE PAS UTILISER EN PÉRIODE DE PRODUCTION D'EXSUDAT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

### Liste des usages rattachés

---

USAGE **15103109 - Céréales à paille\*Trt Part.Aer.\*Pucerons**

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours  
- L'usage sur les pucerons du feuillage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

---

USAGE **15103104 - Céréales à paille\*Trt Part.Aer.\*Coléoptères phytophages**

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

---

USAGE **15203103 - Crucifères oléagineuses\*Trt Part.Aer.\*Coléoptères phytophages**

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif